

Compte-rendu de la séance du 13 décembre 2022

Présents :

Mme KASSIOTIS, Mme IANNELLO, Mme ROUSSIN, Mr BAUDET, Mme GIANNONE, Mme SAOLETTI, Mme ROMERA, Mr ROUGEMONT, Mme CLERC, Mme RIBERA, Mr VOGEL, Mme LARIZZA, Mr DOUILLET

Excusés ou représentés :

Mr LONGO, Mme MONTAUDON (représentée par Mme ROMERA) Mme MOINE

Absents :

Mr TROVERO

La séance, présidée en l'absence de Monsieur Franck LONGO, Président du CCAS, par Madame Monique KASSIOTIS, Vice-Présidente du CCAS, débute à 18 heures 30.

Après avoir constaté que le Conseil d'Administration a été régulièrement convoqué le 6 décembre 2022, Madame LEPAGE, Directrice du CCAS, fait l'appel des membres présents et représentés et constate que le quorum est atteint.

Madame KASSIOTIS est autorisée à modifier l'ordre du jour en supprimant le point n°8 relatif au Contrat de Séjour des Résidences Autonomie. Madame LEPAGE précise qu'il est indispensable en effet de retravailler ce contrat avec le Département de l'Isère qui est l'autorité de tutelle des Résidences Autonomie. Or, les agendas chargés de fin d'année n'ont pas permis de réaliser ce travail dans les temps. Ce point est reporté à l'ordre du jour du prochain Conseil d'Administration.

1. Approbation du procès-verbal du 20 octobre 2022

Le procès verbal de la séance du Conseil d'Administration du 20 octobre 2022, transmis à tous les administrateurs le 6 décembre 2022, est adopté à l'unanimité des membres présents.

2. Présentation du schéma de développement des projets sociaux de territoire 2023/2026 des Maisons des Habitants

Monsieur CABARÉ commente la note adressée à tous les administrateurs et intégrée au procès-verbal.

Mise en contexte

Lors du Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Fontaine du 20 octobre dernier, et dans le cadre du renouvellement des projets sociaux de territoire pour les deux Maisons des Habitants George Sand et Romain Rolland, l'équipe de direction est venue présenter les cinq axes prioritaires d'intervention reposant sur les six priorités transversales qui structureront leurs projets pour les années 2023 à 2026.

Pour rappel, les 6 priorités transversales identifiées devront être intégrées dans chaque action conduite, dans chaque projet mis en place, et dans le fonctionnement quotidien des structures. Elles sont les suivantes :

- le développement durable
- la solidarité
- le bien-être
- l'accès à toutes et tous
- la mixité des publics
- l'ouverture culturelle

Concernant les axes prioritaires, les deux Maisons des Habitants en partagent trois en commun, qui sont les suivants :

- Contribuer au bien-être et favoriser l'autonomie et l'épanouissement des familles
- Cultiver et transmettre le partage, le respect, la convivialité et la fraternité au service du vivre-ensemble
- Créer les conditions permettant aux habitants de développer leur pouvoir d'agir

Par ailleurs, les deux axes singuliers défini par le comité de pilotage sont les suivants :

- Susciter l'envie de s'impliquer dans la vie locale de proximité en ayant la garantie d'être entendu (Romain Rolland - Nord)
- Soutenir les dynamiques locales des différents quartiers du territoire avec une attention particulière pour les Floralies (George Sand - Sud)

21 fiches-action qui répondent à ces axes

Depuis la définition de ces axes, l'équipe des professionnels des Maisons des Habitants a travaillé à partir des propositions d'habitants récoltées lors des deux événements de rentrée des Maisons des Habitants du 8 octobre 2021 et du 23 septembre 2022. Elle a fait valoir son expertise et sa connaissance du terrain afin de rédiger des fiches-actions précises concourant à la réalisation de chaque axe général.

Ce travail a permis de rédiger 21 fiches-action correspondant au 5 axes des projets sociaux de territoire des MDH de la ville de Fontaine.

Contribuer au bien être et favoriser l'autonomie et l'épanouissement des familles	Sorties et vacances familles
	Liens parents/enfants
	Accompagnement des parents
	Réseau parentalité
Cultiver et transmettre le partage, le respect, la convivialité et la fraternité au service du vivre-ensemble	Temps de convivialité
	Espaces de solidarité
	Accompagnement du public sénior
	Lien social dans les MdH
	L'ouverture aux territoires
Créer les conditions permettant aux habitants de développer leur pouvoir d'agir	Place des habitants et gouvernance dans les MdH
	Accès aux droits et inclusion numérique
	Accompagnement de la transmission des savoirs
	Citoyenneté, émancipation et autonomie
	Soutien à la vie associative
Susciter l'envie de s'impliquer dans la vie locale de proximité en ayant la garantie d'être entendu	La MdH hors les murs
	Mobiliser les différents partenaires
	Soutien des initiatives habitantes
Soutenir les dynamiques locales des différents quartiers du territoire sud avec une attention particulière pour les Floralies	La MdH hors les murs
	La MdH hors les murs aux Floralies
	Le décroisement des quartiers sud
	Soutien des collectifs Centre Ancien et Floralies

Par ailleurs, chaque fiche action suivra le modèle visible en annexe (annexe 1). Ces fiches-action permettront de mettre en place un processus d'évaluation annuelle dont la trame pourrait être la suivante.

Une évaluation annuelle impactant le schéma de développement

Tout au long de l'année, les professionnels seront amenés à remplir un outil de suivi de chacune des fiches action, lors de chaque événement, animation, temps forts, rencontre qui seront organisés dans les Maisons des Habitants.

En mai, l'ensemble de ces informations sera compilé en équipe lors d'un temps de travail collectif. Chaque objectif se verra attribuer une couleur, ce qui permettra de définir la couleur de chaque fiche action, qui permettra de définir la couleur de chaque axe.

Au début du mois de juin, ce travail d'analyse sera présenté et partagé en comité de pilotage, qui permettra de faire un point d'étape annuel sur le déroulement et l'aboutissement des projets sociaux de territoire 2023-2026.

À la fin de l'année scolaire, une fête de fin d'année des Maisons des Habitants serait une opportunité pour présenter ce bilan aux habitants, le partager avec eux, étudier des pistes et perspectives pour l'année à venir.

Dans la période estivale et en amont de la rentrée scolaire, l'équipe des professionnels pourrait mouliner l'ensemble de cette matière afin de retravailler des projets et des fiches-action intégrant l'ensemble des retours proposés. Des fiches-action du projet social pourraient être amendées, supprimées ou créées pour coller au plus près de la réalité du territoire, selon le modèle de schéma de développement également en annexe (annexe 2).

Annexe 1. Modèle de fiche-action vierge

Titre du projet et descriptif sommaire			Public visé		
Axe de rattachement			Référence + Partenariat		
Objectif 1 + Couleur	Critère 1	Indicateur 1 :	<i>Pour l'évaluation uniquement, à remplir à ce moment là</i>		
		Indicateur 2 :	<i>Pour l'évaluation uniquement, à remplir à ce moment là</i>		
	Critère 2	Indicateur 1 :	<i>Pour l'évaluation uniquement, à remplir à ce moment là</i>		
		Indicateur 2 :	<i>Pour l'évaluation uniquement, à remplir à ce moment là</i>		
Objectif 2 + Couleur	Critère 1	Indicateur 1 :	<i>Pour l'évaluation uniquement, à remplir à ce moment là</i>		
		Indicateur 2 :	<i>Pour l'évaluation uniquement, à remplir à ce moment là</i>		
	Critère 2	Indicateur 1 :	<i>Pour l'évaluation uniquement, à remplir à ce moment là</i>		
		Indicateur 2 :	<i>Pour l'évaluation uniquement, à remplir à ce moment là</i>		
Objectif 3 + Couleur	Critère 1	Indicateur 1 :	<i>Pour l'évaluation uniquement, à remplir à ce moment là</i>		
		Indicateur 2 :	<i>Pour l'évaluation uniquement, à remplir à ce moment là</i>		
	Critère 2	Indicateur 1 :	<i>Pour l'évaluation uniquement, à remplir à ce moment là</i>		
		Indicateur 2 :	<i>Pour l'évaluation uniquement, à remplir à ce moment là</i>		
Quelles valeurs transversales des MDH ce projet prend-il en compte ?					
Le développement durable //	La solidarité //	Le bien-être //	L'accès à toutes et tous //	La mixité des publics //	L'ouverture culturelle //
<i>Pour l'évaluation uniquement : Couleur + Analyse et perspective (pourquoi est-ce de cette couleur, et que faudrait-il faire avec cette action ?)</i>					

Annexe 2. L'arbre d'évaluation du projet social de territoire

Cet arbre d'évaluation permet d'identifier les actions en fonction des objectifs généraux auxquels elles se rattachent, pour en faciliter l'évaluation. On peut retrouver ci-dessous un exemple d'arbre d'évaluation finale portant sur les 4 ans du projet social de territoire.

Actions 2023	Actions 2024	Actions 2025	Actions 2026	Objectifs 2023-2026
A	A	A'	A''	Contribuer au bien-être et favoriser l'autonomie et l'épanouissement des familles
B	B	B	B	
C	C	C	CD	
D	D	D		
E	E	E	E'	Cultiver et transmettre le partage, le respect, la convivialité et la fraternité au service du vivre-ensemble
F	F	F	F	
G	G	G	G	
	R	R	R	
		S	S'	
H	H	H	H	Créer les condition permettant aux habitant-es de développer leur pouvoir d'agir
I	I	I	I	
J	J	J	J	
K	KL	KL	KL	
L			T	
M	M	M'	M''	Susciter l'envie de s'impliquer dans la vie locale de proximité en ayant la garantie d'être entendu/ Soutenir les dynamiques locales des différents quartiers du territoire sud avec une attention particulière pour les Floralties
N	N	N	N	
O	O	O	O	
P	P	P	U	
Q				

L'avantage de cet outil est qu'il permet d'une part une analyse transversale rapide et visuelle sur la mise en œuvre des projets et des axes stratégiques s'y référant, et d'autre part de prendre en compte l'évolution des actions qui sont inhérentes à l'évolution d'un projet social de territoire sur 4 ans.

Des actions peuvent ainsi disparaître (Q, P), d'autres peuvent fusionner (K et L devenant KL et C et D devenant CD), d'autres encore peuvent émerger de nouveaux besoins du territoire (R, S, T, U). Enfin, certaines actions peuvent être reformulées ou retravaillées en fonction de ces besoins également (A puis A' puis A'', E puis E', M puis M' puis M''). Il est même parfois possible que de nouvelles actions émergentes soient aussi revues en cours de projet (S puis S').

Le Conseil d'Administration prend acte du schéma de développement des projets sociaux de territoire 2023/2026 proposé par le comité de pilotage et autorise Monsieur le Président du CCAS à signer la version finale des projets sociaux de territoire qui seront présentés en commission d'action sociale de la CNAF.

3. Information sur les décisions prises par le Président du CCAS par délégation en application des dispositions de l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Les décisions suivantes ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil d'Administration, conformément à la délibération n° 2020/09 en date du 30 juillet 2020 relative aux délégations de compétences :

A/ DÉCISIONS

DATE	OBJET	INTERVENANT	COÛT
	Aucune décision n'a été prise depuis le dernier Conseil d'Administration		

B/ DOMICILIATIONS AU 30/11/2022

DOMICILIATIONS	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Total Domiciliations en cours	119	117	122	125	122	124	124	121	111	118	121	
Dont Nouvelles Domiciliations	0	3	8	9	1	5	3	3	0	9	6	
Dont Renouvellement Domiciliations	2	7	10	4	4	0	3	0	4	10	7	
Refus de domiciliation	1	0	2	0	0	1	1	1	0	1	0	

Pour information : Moyenne des domiciliations sur l'année

2014 : 162 / 2015 : 194 / 2016 : 175 / 2017 : 173 / 2018 : 179 / 2019 : 158 / 2020 : 122 / 2021 : 119

4. Information sur les décisions prises par la Présidente de la Commission d'Aide Sociale Facultative par délégation en application des dispositions de l'article R.123-129 du Code de l'Action Sociale et des Familles et de la délibération du Conseil d'Administration n°2020/09 du 30 juillet 2020

- Commissions ASF du 29 novembre 2022

Nombre de réunions	1
Nombre de demandes instruites	16
Nombre d'aides accordées	12
Nombre d'aides rejetées	4

AIDES PROPOSÉES	MONTANT
Aide Alimentaire	950,00 €
Autres	98,41 €
TOTAL	1 048,41 €
TOTAL CUMULE	22 881,92 €
Budget utilisé	57,20%
Solde disponible	17 118,08 €

5. Calendrier des séances pour l'année 2023

Mardi 17 Janvier	Mardi 4 Juillet
Mardi 28 Février	Mardi 26 Septembre
Mardi 28 Mars	Mardi 24 Octobre
Mardi 18 Avril	Mardi 28 Novembre
Mardi 30 Mai	Mardi 12 Décembre

6. Budget Principal CCAS

- **Passage du budget à la norme comptable M57 à partir de l'exercice 2023**

Le CCAS s'engage dans l'expérimentation liée au Compte Financier Unique proposée aux collectivités à partir de l'exercice 2023. Dans le cadre de cette expérimentation, le passage à la nomenclature M57 est obligatoire. Née en 2015, cette nomenclature reprend les dernières évolutions en matière de comptabilité, pour le respect des normes comptables établis par le Conseil de Normalisation des Comptes Publics (CNoCP), et l'assouplissement de certaines règles budgétaires.

Monsieur ROUGEMONT demande en quoi la nouvelle norme est différente. Les explications suivantes sont apportées à la rédaction du procès-verbal.

1- Les évolutions apportées aux règles budgétaires :

La M57 assouplit les règles budgétaires selon le modèle régional, en termes de :

- Pluriannualité : les autorisations de programme sont votées à l'occasion du budget primitif et affectées par chapitre budgétaire (ou le cas échéant par articles). Elles peuvent être affectées sur plusieurs chapitres, leur durée est fixée par délibération.
- Fongibilité des crédits : possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.
- Traitement des provisions : en application des principes de prudence et de sincérité, les collectivités ont l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif.

2- Les évolutions apportées aux règles comptables :

- Inventaire et gestion de l'actif : la notion de contrôle du bien est réaffirmé et caractérisé par la maîtrise de l'affectation du bien. L'adoption du référentiel M57 est sans conséquence sur le périmètre des biens amortissables. Amortissement des immobilisations : l'amortissement prorata temporis devient la règle après adoption du référentiel M57, sauf méthode dérogatoire adoptée par délibération listant les catégories concernées (nécessité de justifier le caractère non significatif pour l'information comptable).
- Les subventions d'investissement versées : s'agissant d'un élément d'actif spécifique, celles-ci font l'objet d'un suivi comptable individualisé. Elles font l'objet d'un amortissement à la mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.
- Nomenclature fonctionnelle : elle a été reclassée et enrichie en M57 pour coller à celle utilisée par les régions et métropoles.

La M57 uniformise les règles comptables pour toutes les collectivités, qu'elles que soient leurs natures (Mairie, CCAS, etc...).

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'adopter la nomenclature comptable M57 à partir de l'exercice 2023 pour le budget du CCAS - N° SIRET 26381007900016.
- AUTORISE le Président du CCAS ou son représentant à signer :
 - tous les documents relatifs au passage à la nomenclature M57 à partir du 1^{er} janvier 2023,
 - tous les documents relatifs au Compte Financier Unique CFU et notamment la convention qui doit être signée avec l'État (convention relative à l'expérimentation).

Délibération n° 2022/48 adoptée à l'unanimité des membres présents

- **Ouverture de crédits en investissement pour 2023**

Le délai nécessaire à la préparation et au vote du budget primitif 2023 nécessite que le CCAS prenne les moyens d'assurer une continuité de ses dépenses indispensables dès janvier 2023.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré

- Vu les dispositions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

- Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel jusqu'à l'adoption du budget primitif, le Conseil d'Administration peut autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,
- Vu le budget primitif 2022 adopté par délibération le 18 janvier 2022

DÉCIDE de faire application de l'article L.1612-1 à hauteur de 25% du budget primitif 2022, soit 20 825 Euros,

AUTORISE le Président du CCAS ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à cette hauteur pour l'année 2023, comme désigné dans le tableau ci-dessous, jusqu'au vote du budget primitif :

LIBELLE	OUVERTURE DES CRÉDITS 2023
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	5 000 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	14 625 €
Chapitre 27 Prêts	1 200 €
TOTAL	20 825 €

Délibération n°2022/49 adoptée à l'unanimité des membres présents.

7. Budgets annexes Résidences Autonomie La Cerisaie. Constitution d'une provision

La Résidence Autonomie La Cerisaie s'est engagée dans un programme de travaux. Afin de financer ce programme, il a été proposé lors du vote du budget primitif et du son budget supplémentaire 2022, de constituer une provision d'un montant de 86.200 Euros. Cette provision sera reprise sur les exercices budgétaires des années futures afin de compenser les dépenses liées au programme de travaux. La reprise de cette provision sera étalée en fonction des besoins budgétaires.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré décide de constituer la provision décrite ci-dessus.

Délibération n°2022/50 adoptée à l'unanimité des membres présents.

8. Budgets annexes Résidences Autonomie La Roseraie. Constitution d'une provision

La Résidence Autonomie La Roseraie s'est engagée dans un programme de travaux. Afin de financer ce programme, il a été proposé lors du vote du budget primitif et de son budget supplémentaire 2022, de constituer une provision d'un montant de 27.900 Euros. Cette provision sera reprise sur les exercices budgétaires des années futures afin de compenser les dépenses liées au programme de travaux. La reprise de cette provision sera étalée en fonction des besoins budgétaires.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide de constituer la provision décrite ci-dessus.

Délibération n°2022/51 adoptée à l'unanimité des membres présents.

Divers

• Incendie des Restaurants du Cœur

Monsieur ROUGEMONT demande des informations sur l'incendie des locaux des Restaurants du Cœur. Madame KASSIOTIS informe que la collectivité ne connaît pas les causes de l'incendie. La Commune a proposé plusieurs solutions de relogement non abouties à ce jour. Elle ne sait pas si les Restaurants du Cœur se sont rapprochés d'autres communes. Pour l'heure, la distribution est maintenue sous chapiteau. Madame ROMERA informe que le Département a octroyé une subvention exceptionnelle aux Restaurants du Cœur pour faire face, d'une part, aux conséquences de l'incendie et la nécessité de racheter des denrées, mais aussi à l'augmentation des bénéficiaires, constat et subvention également octroyés au Secours Populaire.

La séance est levée à 19h30